
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Biterrois
ZAC de Mercorent - Ilot 29 P BP 50
40, rue Alphonse Beau de Rochas
34501 Béziers Cedex
adstbiterrois@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 40 10

Dossier suivi par : Affre Claude
Références : BIT-2025-111-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - RD39 - Bassan

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de la société SMDA SAS en date du 04/09/2025, qui va réaliser des travaux d'élagage,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D39 du PR 20+16 au PR 20+654 sur le territoire de la commune de Bassan, entre le lundi 08 septembre 2025 et le vendredi 19 septembre 2025 de 08h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes : Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le

dépassement et le stationnement seront strictement interdits.
Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société SMDA SAS, représentée par Mr Béal Aurélien (tel: 0636483494, mail: e.legrand@smda-sas.fr) sous le contrôle de l'agence départementale Biterrois.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société SMDA SAS, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :
Gendarmerie,
Mme LEGRAND Estelle, SMDA SAS,
Monsieur le Maire de Bassan,
Agence Départementale Biterrois,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CF24-p53.pdf

ANNEXE - LOCALISATION

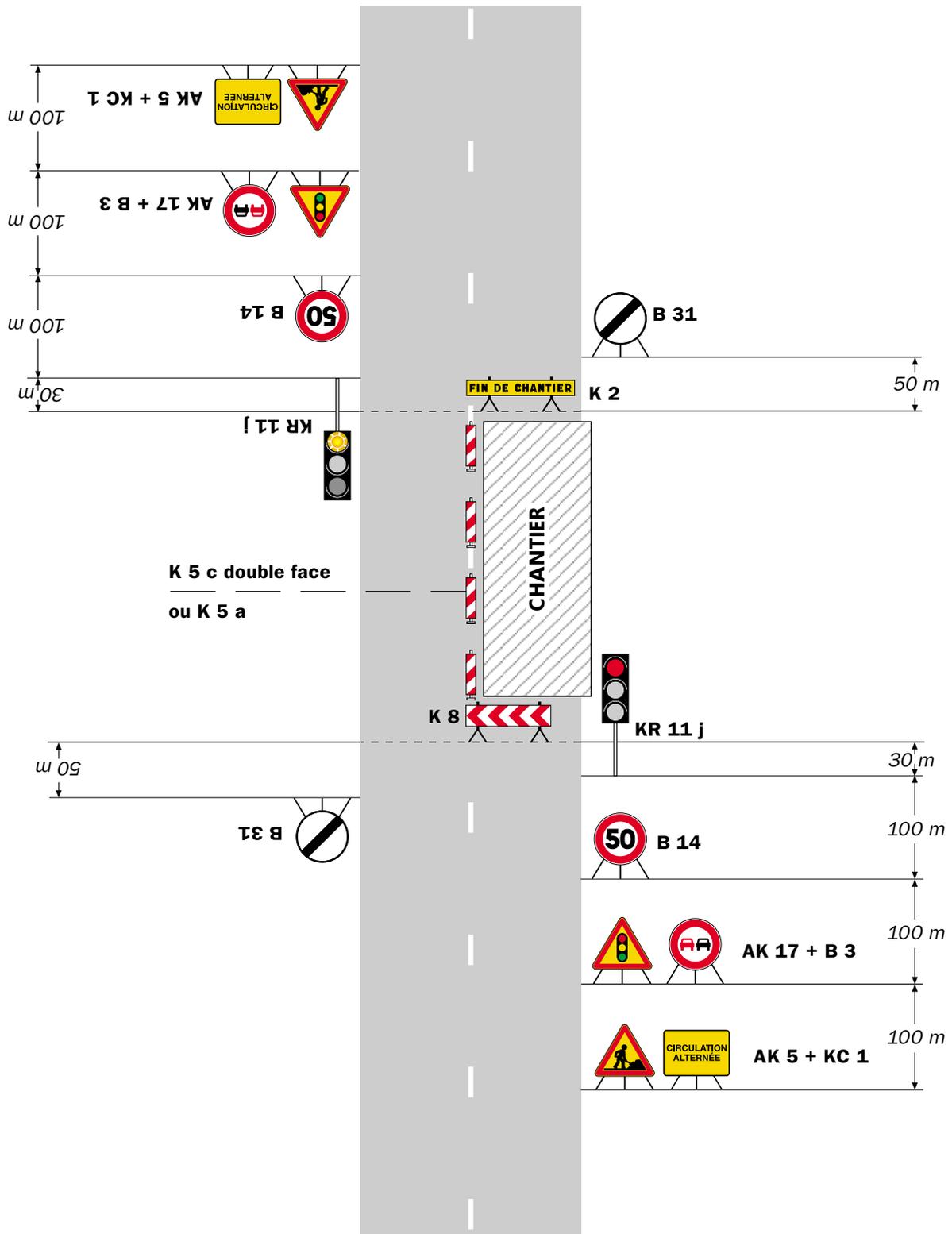


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.